

DECISION N° 11.24.240

Objet : Convention d'occupation précaire d'un bien communal sis 1 bis rue de Pontoise – Occupants Monsieur LEVEQUE et Madame MALABRY

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°1 du 16 juillet 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 4 du conseil municipal en date du 30 Juin 2022 portant modification de la délibération n°1 du 16 Juillet 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté municipal de mise en sécurité avec interdiction d'habiter partielle – procédure d'urgence référencé sous le numéro URBA 2023-294 dressé en date du 15 décembre 2023 interdisant l'accès et l'habitation des habitations situées au sein du bâtiment donnant sur rue au 23 rue Carnot à Montmorency suite à un incendie fragilisant considérablement la structure dudit immeuble ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire que la commune de Montmorency puisse intervenir pour assurer l'hébergement temporaire d'un ménage ayant subi le sinistre ;

CONSIDERANT que la commune de Montmorency est propriétaire d'un bien immobilier situé 1 bis rue de Pontoise à Montmorency et que celui-ci n'a pas d'utilité à moyen terme, elle a décidé de le mettre à disposition du ménage sinistré à titre précaire et révocable ;

CONSIDERANT que ledit bien immobilier est un appartement dont l'accès est indépendant et qu'il dispose d'une superficie habitable de 54.23 m² ;

CONDIDERANT que la Ville a proposé à Monsieur Raphaël LEVEQUE et Madame Audrey MALABRY, qui ont accepté, la mise à disposition dudit logement afin qu'ils puissent s'y installer le temps de la réfection de leur bien immobilier sis 21-23 rue Carnot à Montmorency ;

CONSIDERANT qu'une convention d'occupation à titre précaire et révocable doit être signée entre la Ville et Monsieur Raphaël LEVEQUE ainsi que Madame Audrey MALABRY afin d'encadrer les modalités de la mise à disposition.

DECIDE

- ARTICLE 1** De signer avec Monsieur Raphaël LEVEQUE et Madame Audrey MALABRY, une convention d'occupation à titre précaire et révocable pour un logement de 54.23 m² (superficie Carrez) situé 1 bis rue de Pontoise à Montmorency (95160).
- ARTICLE 2** La convention est consentie moyennant une redevance mensuelle de 900 euros charges comprises. Ce montant sera appelé mensuellement.
- ARTICLE 3** La convention est conclue pour une durée de 4.5 mois à compter du 29 novembre 2024 et jusqu'au 12 avril 2025. Elle pourra faire l'objet d'une reconduction expresse entre les parties.

ARTICLE 4 Les autres clauses et conditions sont énoncées dans la convention jointe à la présente décision.

ARTICLE 5 La présente décision sera transmise au Sous-Préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Transmise en S/Pref. le : 12 NOV 2024
Publiée le : 12 NOV. 2024
Affichée le :
Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency, le

Montmorency, le 07 novembre 2024

Maxime THORY
Maire de Montmorency



Pour le maire
et par délégation,
Anne-Marie SORET
D.G.A.S

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.